



Commission spéciale « Tripartite »

Procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2022

Ordre du jour :

1. Échange de vues avec M. le Ministre de l'Économie et M. le Ministre des Classes moyennes sur le « Solidaritéitspak 2.0 »
2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes
M. Franz Fayot, Ministre de l'Économie

Mme Françoise Schlink, M. Gilles Scholtus, M. Tom Theves, du Ministère de l'Économie

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Échange de vues avec M. le Ministre de l'Économie et M. le Ministre des Classes moyennes sur le « Solidaritéitspak 2.0 »

Le Président de la commission spéciale, M. Gilles Baum (DP), invite d'abord M. le Ministre de l'Économie à présenter les mesures au profit des entreprises retenues dans le cadre du « Solidaritéitspak 2.0 ». Ensuite, M. le Ministre des Classes moyennes présente de façon plus détaillée les deux régimes d'aides visant les petites et moyennes entreprises.

❖ Présentation de M. le Ministre de l'Économie

En guise d'introduction, le Ministre de l'Économie, M. Franz Fayot, présente un bref bilan des aides accordées depuis la mise en place des régimes d'aides instaurés en réponse à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. À la date du 4 octobre 2022, 458 demandes provenant principalement d'entreprises industrielles ont été déposées pour la période allant de février à août 2022. En moyenne, les entreprises bénéficiaires des aides ont actuellement obtenu un montant de quelque 41 000 euros. Une entreprise a déjà atteint le seuil de 2 000 000 d'euros pouvant être octroyé. En ce qui concerne le système de garanties de l'État, la Trésorerie de l'État a reçu cinq dossiers.

Concernant les mesures en faveur des entreprises, l'orateur relève des modifications apportées aux régimes d'aides mis en place et des mesures pour soutenir les entreprises dans le cadre de la transition énergétique.

Modifications des régimes d'aides

Deux types d'aides ont été introduits par la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine, à savoir une aide destinée aux entreprises grandes consommatrices d'énergie et une autre à destination de certains secteurs.

Ces aides peuvent être octroyées dans le cadre d'un encadrement temporaire de crise de la Commission européenne. Cet encadrement est encore susceptible d'être adapté.

Le Ministre des Classes moyennes déposera des modifications de cette loi visant à modifier la deuxième aide et visant à introduire un troisième type d'aides. Il y a lieu de se référer à l'intervention de M. le Ministre des Classes moyennes à ce sujet.

D'autres adaptations seront proposées par M. le Ministre de l'Économie à un stade ultérieur après l'adaptation de l'encadrement temporaire de crise qui aura vraisemblablement comme conséquence la possibilité d'accorder des aides plus importantes.

Malgré l'extension des aides, l'orateur ne s'attend pas à une augmentation substantielle du budget à prévoir pour les régimes d'aides.

Transition énergétique

Outre un soulagement à court terme à travers l'octroi des aides précitées, le « Solidaritétspak 2.0 » prévoit également des mesures visant à favoriser la transition énergétique des entreprises.

Une première mesure vise la mise en place d'un soutien aux contrats à long terme (« power purchase agreements »), correspondant à des contrats sur une longue durée d'approvisionnement en électricité produite depuis des sources renouvelables. Grâce à ces contrats, les entreprises peuvent bénéficier d'un prix garanti de l'électricité pour la durée du contrat. Cependant, plusieurs questions relatives à ces contrats restent encore ouvertes, notamment la question de la mise en place de garanties lorsque le prix du marché de l'électricité est inférieur au prix prévu par ces contrats. L'orateur indique que des discussions avec le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire sont en cours pour mettre en place ces contrats.

Une autre mesure vise une orientation vers l'autoconsommation des entreprises d'électricité photovoltaïque produite sur leurs terrains. À ce titre, un projet pour le subventionnement de

l'installation de panneaux photovoltaïques à hauteur de 60 pour cent est en cours d'élaboration.

❖ **Présentation de M. le Ministre des Classes moyennes**

Le Ministre des Classes moyennes, M. Lex Delles, présente deux modifications aux régimes d'aides prévues à brève échéance. L'objectif principal est une extension du champ d'application, alors que des entreprises n'ayant initialement pas rencontré de difficultés majeures risquent de se retrouver dans une situation où elles pourraient avoir besoin d'un appui financier.

La première modification concerne l'aide aux entreprises de certains secteurs couvrant une partie des surcoûts du gasoil. Le seuil maximal cumulé pouvant être octroyé à ces entreprises sera augmenté de 400 000 euros à 500 000 euros.

La deuxième modification concerne l'introduction d'une aide destinée aux entreprises dont les coûts de l'énergie représentent au moins 2 pour cent du chiffre d'affaires. Ces entreprises pourront bénéficier d'une aide à hauteur de 70 pour cent des surcoûts de l'énergie supportés. Comme pour l'aide précitée, le seuil maximal est fixé à 500 000 euros.

L'orateur indique que ces modifications seront faites par la voie d'amendements gouvernementaux au projet de loi n°8075 figurant sur l'ordre du jour du Gouvernement réuni en conseil le jour de la présente réunion.

❖ **Échange de vues**

Suite à ces explications, les membres de la Commission spéciale adressent leurs questions aux représentants du Gouvernement. Au cours de cet échange, différents sujets sont abordés :

Régimes d'aides retenus dans le « Solidaritéitspak 2.0 »

M. Laurent Mosar (CSV) aimerait obtenir des informations complémentaires sur le mode opératoire retenu pour vérifier la conformité des différents régimes d'aides avec le cadre légal européen.

M. Franz Fayot explique que tout régime d'aides décidé au niveau national est soumis pour accord à la Commission européenne qui en vérifie la conformité avec les règles applicables. Pour cette raison, les lois relatives aux différents régimes d'aides contiennent une disposition conditionnant l'octroi des aides prévues, à l'accord du régime d'aides donné par la Commission européenne.

L'orateur souligne également la nécessité de défendre la position du Grand-Duché lors des négociations sur les régimes d'aides, notamment en raison du risque potentiel que des grands États membres pourraient se mettre dans une position favorable ou tenter d'introduire des régimes d'aides avant que des dispositions correspondantes ne soient mises en place au niveau européen. L'approche du Gouvernement est d'accorder des aides correspondant au maximum possible convenu au niveau européen. Faire cavalier seul dans ce domaine n'est pas recommandé.

À la question de M. Laurent Mosar (CSV) de savoir si seules des personnes morales peuvent être considérées comme entreprises, M. le Ministre des Classes moyennes indique que des personnes physiques ayant une activité économique en nom propre peuvent également être éligibles. Pour les régimes d'aides relevant de la compétence de la Direction générale des

Classes moyennes, la détention d'une autorisation d'établissement constitue le critère principal pour déterminer l'éligibilité.

M. Marc Spautz (CSV) s'inquiète au sujet des petits commerces utilisant des chauffages à accumulation de nuit dont la consommation d'électricité dépasse le seuil de 25 000 kWh retenu pour la mesure visant à maintenir les prix de l'électricité de 2022 pour l'année 2023. À ce titre, l'orateur aimerait savoir comment ces entreprises pourront être soutenues.

M. Lex Delles indique que ces entreprises pourront bénéficier des régimes d'aides mis en place qui tiennent uniquement compte de la variation des coûts de l'électricité.

Mesures retenues pour une transition écologique des entreprises

M. Laurent Mosar (CSV) s'intéresse aux subventions accordées aux entreprises qui installent des bornes pour charger des véhicules électriques. Plus particulièrement, l'orateur aimerait savoir si les communes peuvent accorder des aides supplémentaires aux entreprises pour encourager l'installation de telles bornes.

M. le Ministre de l'Économie indique qu'il existe un seuil maximal pour le subventionnement de telles bornes au niveau européen qui ne saurait être dépassé par les aides cumulées de l'État et des communes. Comme le Grand-Duché applique habituellement les taux les plus élevés possibles, il s'agit tout d'abord de vérifier s'il existe encore une marge pour les communes.

M. François Benoy (déi gréng) note que le Gouvernement entend adapter le cadre existant de la bonification d'impôt en modifiant l'article 152bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu qui a comme objectif de favoriser les investissements dans la transformation digitale et la transition écologique. À ce titre, l'orateur aimerait savoir comment les petites et moyennes entreprises seront assistées dans le cadre de la transition écologique.

M. le Ministre de l'Économie explique que la mesure référencée vise l'adaptation d'une bonification déjà existante afin d'en élargir le champ d'application. L'accord précise qu'il s'agit d'une mesure devant faire l'objet d'un projet de loi en 2023 pour entrer en vigueur en 2024.

M. le Ministre des Classes moyennes ajoute que les petites et moyennes entreprises peuvent également être soutenues dans le cadre des dispositions de la loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises. En outre, un travail de sensibilisation est fait afin d'accompagner les petites et moyennes entreprises dans leurs efforts en ce domaine.

Autres mesures retenues dans le « Solidaritéitspak 2.0 »

En ce qui concerne la baisse d'un point de pourcentage de différents taux de la TVA, M. François Benoy (déi gréng) aimerait savoir comment la baisse des prix finals peut être vérifiée.

M. Lex Delles indique que le Gouvernement ne s'attend pas à ce que la baisse des taux de la TVA engendrera une baisse générale des prix pour tous les produits. Ainsi, il peut être estimé qu'il y aura une différence entre le commerce où les prix sont affichés avec toutes les taxes comprises et l'artisanat qui indique ses prix hors TVA et ajoute la taxe correspondante au moment de la facturation. Cependant, l'accord conclu à l'issue du Comité de coordination tripartite invite les entreprises à appliquer la baisse des prix correspondante. En ce sens, le Gouvernement est en contact avec les fédérations représentant les différents secteurs.

À ce titre, M. Franz Fayot précise que les prévisions du STATEC pour l'inflation ont été faites dans l'hypothèse d'une répercussion partielle de la baisse précitée des taux de TVA sur les prix finals.

Autres mesures en faveur des entreprises

Au vu des taux d'intérêt élevés, M. Laurent Mosar (CSV) aborde la question d'une éventuelle subvention pouvant être accordée aux entreprises.

À ce sujet, M. Franz Fayot rappelle la mise en place de garanties étatiques suite à l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

M. Sven Clement (Piraten) s'intéresse au « SME-Packages » sur lesquels le Gouvernement a communiqué en date du 29 septembre 2022¹.

M. le Ministre des Classes moyennes informe la Commission spéciale que les « SME-Packages » ne font pas partie du « Solidaritétspak 2.0 », mais qu'il s'agit d'un soutien qui s'adresse aux petites et moyennes entreprises qui font des efforts au niveau du développement durable, de l'amélioration de leur service client et de la digitalisation. Ces « packages » viennent d'être réorganisés récemment.

À la question de M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) relative au budget sur lequel seront imputées les aides en faveur des hôpitaux et maisons de soins, M. Lex Delles indique que ces établissements entrent dans les attributions de Mme la Ministre de la Santé et de Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Suite à une question afférente de M. Gilles Roth (CSV), M. le Ministre des Classes moyennes indique que la question d'un soutien financier supplémentaire en faveur des communes ne faisait pas l'objet des discussions du Comité de coordination tripartite.

Situation économique

M. Gilles Roth (CSV) s'inquiète quant à la possibilité du déclenchement de la prochaine tranche indiciaire avant la fin de l'année 2022 et que le nombre de tranches est susceptible d'être plus élevé qu'anticipé par le STATEC. À ce titre, l'orateur fait référence à l'engagement du Gouvernement de compenser une tranche indiciaire supplémentaire en 2023.

En réponse, M. Franz Fayot rappelle d'abord que les mesures retenues dans le cadre du Comité de coordination tripartite ont comme objectif principal de baisser le taux d'inflation et, en conséquence, également le nombre de tranches indiciaires déclenchées. Cependant, au vu de nombreuses inconnues, il ne saurait être exclu qu'une tranche indiciaire supplémentaire par rapport à celles projetées par le STATEC pourrait être déclenchée. Dans ce cas, le Gouvernement s'est en effet engagé à en supporter les frais. En outre, l'accord signé à l'issue du Comité de coordination tripartite prévoit également la convocation d'une nouvelle réunion dudit comité dans cette hypothèse.

M. Laurent Mosar (CSV) s'interroge quant à la situation générale des entreprises et aimerait savoir si le nombre de faillites a augmenté et si le Gouvernement a connaissance d'arrêts de production résultant de la situation de crise. Dans ce contexte, l'orateur déclare avoir entendu parler que l'Administration des Contributions directes, l'Administration de l'Enregistrement et des domaines ainsi que les organismes de la sécurité sociale seraient intransigeants au sujet

¹ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/29-delles-sme.html

du paiement des dettes des entreprises. À ce titre, il y a lieu de s'interroger sur l'utilité d'un moratoire sur le paiement de certains impôts et cotisations sociales.

M. Lex Delles déclare qu'il n'y a actuellement aucune indication d'une hausse des faillites ou du nombre de révocations et annulations des autorisations d'établissement. En outre, les différentes fédérations en contact avec la Direction générale des Classes moyennes n'ont pas fait état de difficultés avec les administrations citées par M. Laurent Mosar.

Un représentant du Ministère de l'Économie fournit des informations complémentaires sur les révocations des autorisations d'établissement. En cas d'un retard de paiement majeur, la Direction générale des Classes moyennes est contactée par les organismes de la sécurité sociale en vue de la révocation d'une autorisation d'établissement. Dans un premier temps, la recherche d'une solution entre l'entreprise concernée et la sécurité sociale est favorisée. Ce n'est qu'après une période prolongée sans solution qu'une décision de révocation est prise. Enfin, l'orateur propose de mettre à disposition de la Commission spéciale des statistiques concernant les autorisations d'établissement².

Procédure législative

À la question de Mme Martine Hansen (CSV) sur les délais endéans lesquels les projets de loi relatives aux aides seront déposés, M. le Ministre des Classes moyennes indique que les amendements au projet de loi n°8075, qui prévoit des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises, seront déposés dans un délai rapproché. Comme expliqué ci-avant, une réforme des aides en faveur des autres entreprises sera finalisée après une revue de l'encadrement européen.

Suite à une question complémentaire de M. Gilles Roth (CSV), M. Lex Delles confirme que le Gouvernement n'est pas en train de préparer un projet de loi dit « omnibus », mais que chaque Ministère déposera des projets de loi pour mettre en œuvre les différentes mesures retenues dans le cadre du Comité de coordination tripartite.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Annexe

[1] Statistiques concernant les autorisations d'établissement fournies par la direction générale des Classes moyennes

Procès-verbal approuvé et certifié exact

² Ces statistiques ont été envoyées à l'Administration parlementaire en date du 12 octobre 2022. Elles ont été transmises aux membres de la Commission spéciale et sont annexées, à titre d'information, au présent procès-verbal.

I. LES AUTORISATIONS D'ÉTABLISSEMENT



AUTORISATIONS ANNULÉES, RÉVOQUÉES & INVALIDÉES

	2020	2021
Aut° annulées	3.441	3.425
Aut° révoquées	276	279
Aut° invalidées pr faillite	673	676